

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 06 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absents ayant donné pouvoir : M. Pierre-Manuel CHAUVET pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Christelle AMBROGIO pouvoir à Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER pouvoir à M. Farid BENZAKOUR

Absents : Mme Nathalie LEVRAT - Mme Mylène GOURGAND

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	31

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel D'OLIVIER-QUINTAS a été désigné comme secrétaire de séance.

1/DGS - CITOYENNETE - RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2026

Michel VENDRA,

VU l'article L.2122-21 10° du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de charger le maire de procéder aux opérations de recensement ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 et notamment son article 1^{er}

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

CONSIDÉRANT que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, bien que le Maire soit le responsable de l'enquête dans sa commune, le Conseil Municipal doit charger le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire. L'INSEE contrôle la collecte des informations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les agents recenseurs ont en charge la remise et la collecte des questionnaires aux habitants. Ils sont titulaires d'une carte officielle d'agent recenseur. Ils doivent tenir pour strictement confidentiel les renseignements collectés ;

PRÉCISE que le montant de la dotation de l'Etat accordée à la Ville pour les frais relatifs à l'organisation du recensement 2026 n'est pas connu à ce jour ; Que ce montant devrait approcher celui de 2024 qui était de 2148 € ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre pour l'année 2026 la préparation et la réalisation du recensement de la population ;

D'INSCRIRE au budget principal 2026 de la Ville en recette, le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE de 2.082,00 euros ;

DE CHARGER le Maire de nommer par arrêté municipal un coordonnateur d'enquête pour le recensement 2026 parmi les fonctionnaires municipaux ;

DE CHARGER le maire de nommer par arrêté municipal un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 parmi les fonctionnaires municipaux ;

DE CHARGER le maire de recruter, par arrêté municipal pour les agents de droit public, ou par contrat de travail pour les personnes relevant du droit privé, les agents recenseurs nécessaires et prendre tous les actes administratifs nécessaires à ces emplois ;

DE FIXER la rémunération brute des agents recenseurs comme suit pour l'année 2026 :

- Par feuille de logement : 2 €
- Par bulletin individuel : 2,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre pour l'année 2026 la préparation et la réalisation du recensement de la population ;

D'INSCRIRE au budget principal 2026 de la Ville en recette, le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE de 2.082,00 euros ;

DE CHARGER le Maire de nommer par arrêté municipal un coordonnateur d'enquête pour le recensement 2026 parmi les fonctionnaires municipaux ;

DE CHARGER le maire de nommer par arrêté municipal un correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2026 parmi les fonctionnaires municipaux ;

DE CHARGER le maire de recruter, par arrêté municipal pour les agents de droit public, ou par contrat de travail pour les personnes relevant du droit privé, les agents recenseurs nécessaires et prendre tous les actes administratifs nécessaires à ces emplois ;

DE FIXER la rémunération brute des agents recenseurs comme suit pour l'année 2026 :

- Par feuille de logement : 2 €
- Par bulletin individuel : 2,40 €

2/DGS – ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Michel VENDRA,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 8 juillet 2024 portant actualisation de la commission communale pour l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la composition de ladite commission à la suite du changement de représentant de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association ADEMUS pour intégrer la commission en qualité de représentant des usagers de la ville ;

INDIQUE que l'actualisation des participants de la commission communale pour l'accessibilité est importante ;

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission de garantir la prise en compte de tous les types de handicap ainsi que les besoins des personnes âgées et de l'ensemble des usagers des espaces publics ;

PRÉCISE que la commission aura pour mission de :

- Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :
 - La voirie
 - Du cadre bâti (public et privé)
 - Du transport
 - Des espaces publicspour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.
- Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire.
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap. A cette fin, elles sont destinataires des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux ;

PRÉCISE que cette commission, présidée par le Maire, doit notamment être composée de :

- Représentants de la commune
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap)
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Représentants des acteurs économiques
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'actualisation de la commission communale pour l'accessibilité ;

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Représentants de la commune :

- Michel VENDRA : Maire
- Daniel D'OLIVIER-QUINTAS : 3^{ème} adjoint délégué aux finances et à la prévention
- Nathalie LEVRAT : 4^{ème} adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité
- Hervé MADINIER : conseiller délégué au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux et aux mobilités
- L'agent communal en charge de l'accessibilité des bâtiments communaux

Associations représentant les personnes âgées :

- Club temps libre (un représentant)
- Amitiés Nature Sassenage (un représentant)

Associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Association ALHPI (un représentant)
- Association des Poly Traumatisés « Maison Espoir » (un représentant)

Association représentant les usagers de la ville :

- Association ADEMUS (un représentant)

Métropole :

- Un représentant de la mission accessibilité Grenoble-Alpes-Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par DIX voix POUR, M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER -**

*** VINGT-ET-UNE voix CONTRE, Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO**

DÉCIDE,

D'APPROUVER l'actualisation de la commission communale pour l'accessibilité ;

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

Représentants de la commune :

- Michel VENDRA : Maire
- Daniel D'OLIVIER-QUINTAS : 3^{ème} adjoint délégué aux finances et à la prévention
- Nathalie LEVRAT : 4^{ème} adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité
- Hervé MADINIER : conseiller délégué au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux et aux mobilités
- L'agent communal en charge de l'accessibilité des bâtiments communaux

Associations représentant les personnes âgées :

- Club temps libre (un représentant)
- Amitiés Nature Sassenage (un représentant)

Associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Association ALHPI (un représentant)
- Association des Poly Traumatisés « Maison Espoir » (un représentant)

Association représentant les usagers de la ville :

- Association ADEMUS (un représentant)

Métropole :

- Un représentant de la mission accessibilité Grenoble-Alpes-Métropole

3/DGS – ADMINISTRATION GENERALE – LOGEMENT – LOGEMENT D'URGENCE REMISE GRACIEUSE

Michel VENDRA,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'application de l'article 40 – V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 selon « Les articles 10,15, à l'exception des treizièmes à vingt-troisième alinéas du I,17 et 17-2 qui ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2023 désignant Michel VENDRA, Maire de Sassenage et Président du CCAS de plein droit ;

VU la décision de Juillet 2025 de Monsieur le Maire relative à une occupation « à titre exceptionnel et transitoire » d'un logement d'urgence au profit de Madame Youssef Arwa ;

VU le contrat de location en date du 1^{er} juillet 2025 entre la ville de Sassenage et Madame Youssef Arwa relatif à la mise à disposition d'un logement d'urgence ;

PRÉCISE que le logement occupé par Mme Youssef Arwa est contigu à un autre logement d'urgence, dans lequel nous avons été confrontés, cet été, à une prolifération de blattes, qui a nécessité l'intervention à plusieurs reprises d'une entreprise de désaffectation mandatée par la ville de Sassenage ;

CONSIDÉRANT que cette situation a impacté le logement occupé par Madame Youssef Arwa contrainte, pendant plusieurs semaines sur la période de juillet et août, de quitter son logement avec ses enfants et de trouver une autre solution d'hébergement ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une remise gracieuse du loyer de Novembre à Madame Youssef Arwa en compensation des semaines pendant lesquelles le logement n'a pas été occupé ;

Le montant du loyer mensuel de novembre est de 500 € plus une participation aux charges et au chauffage de 65 € soit un montant global de 565.00 €, la remise gracieuse sera égale à ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'ACCORDER une remise gracieuse du loyer de Novembre à Madame Youssef Arwa en compensation des semaines pendant lesquelles le logement n'a pas été occupé ;

Le montant du loyer mensuel de novembre est de 500 € plus une participation aux charges et au chauffage de 65 € soit un montant global de 565.00 €, la remise gracieuse sera égale à ce montant.

4/DGS – ADMINISTRATION GENERALE – LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031

Michel VENDRA,

VU la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

VU l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/ 2018 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/12/2023 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Sassenage a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2018 ;

CONSIDÉRANT que la CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs

sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, Département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera soumis à la délibération du conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans ;

La commune de Sassenage est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%) ; Plus spécifiquement, sur la commune de Sassenage, 387 ménages sont en attente d'un logement social pour 88 attributions en 2024.

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation bloc Collectivités Territoriales, la commune de Sassenage participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Sassenage concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Sassenage participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Sassenage contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Sassenage concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Sassenage participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Sassenage pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

5/DGS – ADMINISTRATION GENERALE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PRIME ANNUELLE 2025

Michel VENDRA,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.714-4, L.714-5 et L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 3 juillet 1975, relative à l'attribution d'une prime annuelle ;

VU la délibération du 22 mars 1994, modifiant les mois de versement et précisant le calcul du salaire brut ;

VU la délibération du 14 mai 1996, excluant du décompte les arrêts consécutifs à un accident de travail ou à une maternité dans le calcul du complément de rémunération ;

VU la délibération du 16 mars 2022 relative à l'institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Subjections Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du 19 décembre 2024 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) pour les agents de la police municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la décision de la Cour des Comptes du 05 septembre 2025 concernant le Centre de Gestion 38, relative à la légalité des primes annuelles versées sans fondement conforme à la législation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la légalité du versement de la prime annuelle ne peut plus être garantie juridiquement, malgré sa pratique ancienne ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'engagement d'une étude, à compter de l'exercice 2026, en vue d'une intégration de la prime annuelle versée jusqu'en 2025 dans le régime indemnitaire IFSE, applicable dans le cadre du RIFSEEP, en respectant les plafonds réglementaires fixés pour les différents cadres d'emplois, y compris l'ISFE (indemnité spécifique pour les agents de la Police Municipale) ;

D'APPROUVER à titre exceptionnel et transitoire, le versement du solde de la prime annuelle 2025 aux agents bénéficiaires, dans le cadre de la paie du mois de novembre 2025, ainsi que la poursuite du dispositif actuel jusqu'à la finalisation et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP et ISFE) prévue en 2026 ;

DE CONSTATER que cette mesure, strictement transitoire, n'entraîne aucune dépense nouvelle et ne saurait créer de droit acquis pour l'avenir et prendra fin à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AUTORISER l'engagement d'une étude, à compter de l'exercice 2026, en vue d'une intégration de la prime annuelle versée jusqu'en 2025 dans le régime indemnitaire IFSE, applicable dans le cadre du RIFSEEP, en respectant les plafonds réglementaires fixés pour les différents cadres d'emplois, y compris l'ISFE (indemnité spécifique pour les agents de la Police Municipale) ;

D'APPROUVER à titre exceptionnel et transitoire, le versement du solde de la prime annuelle 2025 aux agents bénéficiaires, dans le cadre de la paie du mois de novembre 2025, ainsi que la poursuite du dispositif actuel jusqu'à la finalisation et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP et ISFE) prévue en 2026 ;

DE CONSTATER que cette mesure, strictement transitoire, n'entraîne aucune dépense nouvelle et ne saurait créer de droit acquis pour l'avenir et prendra fin à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/DGS – RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS
--

Michel VENDRA,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur ;

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	MODIFICATION	MOTIF	CREATION
1		Recrutement	Gardien Brigadier Temps complet Tranquillité publique / Médiation
2	1 Rédacteur Pal de 1 ^e Classe Temps complet Ressources Humaines	Suppression suite Mutation	
3	1 Adjoint technique territorial Temps complet Systèmes d'information	Fin de contrat	
4		Augmentation temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Temps non complet (3h45) Vie de la cité / Attractivité
5		Augmentation temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Temps non complet (6h30) Vie de la cité / Attractivité
6		Diminution temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Pal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (8h30) Vie de la cité / Attractivité
7		Augmentation temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Pal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (12h15) Vie de la cité / Attractivité
8		Augmentation temps de travail	1 Assistant d'enseignement artistique Pal de 2 ^{ème} classe Temps non complet (12h30) Vie de la cité / Attractivité

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

7/DGS – FCPS – AVENANT N°001 AU CONTRAT SHCB DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE LES LUCIOLES

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

VU la délibération en date du 9 juin 2023 qui donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les marchés de prestations de services d'un montant inférieur à 500 000 € HT et la passation de leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers ;

VU l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2025176 - lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles » joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que les marchés n°2025176 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » lots 01 et 02 attribués à l'entreprise SHCB et la passation de leurs avenants n'entrent pas dans le champ de la délégation accordée au Maire par délibération en date 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1, ayant pour objet l'ajout d'une troisième composante pour le goûter des enfants situés dans la tranche d'âge de 17 mois à trois ans, entraîne une modification de faible montant (0,19 € HT/goûter) en application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, et n'a par ailleurs pas d'impact sur le montant maximum annuel de commande qui reste inchangé ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché n°2025176 - lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles » tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2025176 - lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles » ;

D'INTÉGRER cette évolution dans les crédits à prévoir sur le prochain budget en section de fonctionnement chapitre 011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché n°2025176 - lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles » tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2025176 - lot 02 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Les Lucioles » ;

D'INTÉGRER cette évolution dans les crédits à prévoir sur le prochain budget en section de fonctionnement chapitre 011.

8/AUDD – AMENAGEMENT URBAIN – TRAVAUX DE PROXIMITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Hervé MADINIER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les articles L.5217-8 et L.5215.26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n ° 95 du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 12 mars 2021 qui acte la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité ;

RAPPELLE que Grenoble-Alpes-Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence voirie et déplacement ;

PRÉCISE que les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours ;

INDIQUE que les différentes opérations de proximité concernées en 2025 sont les suivantes :

Libellé opération	Montant HT
2025	
Rond-point de la Falaise	40 000.00 €
Chicane rue des Engenières	8 000.00 €
Circulation et stop rue Pierre Dalloz	5 000.00 €
Chicane rue du Drac	12 000.00 €
Comptage circulation chemin Vinay	134.91 €
Création coussins berlinois rue François Gerin	7 266.23 €
Marquage stop rue Pierre Dalloz	771.18 €
Comptage rue de la République	134.91 €
Comptage circulation chemin du Drac	134.91 €
Panneaux d'informations spécifiques	414.00 €
Fourniture de panneaux signalisation	1 053.06 €
Panneau d'informations spécifiques rue des Roses	276.00€
Marquage avenue de la Falaise	876.52 €
Comptage automatique ancienne route du Vercors	269.82€
Travaux de signalisation horizontale chemin des Moironds	2 288.52€
Création marquage zone bleue place Charles de Gaulle	3 433.72€
Signalisation abaissement vitesse de circulation R.D 531 les Grandes Côtes	3 895.74€

Le montant total de ces opérations s'élève à 85 949.51€ HT.

CONSIDÉRANT l'application du principe de calcul ci-dessus énoncé, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 42 974.75 € HT. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux ;

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois à réception d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites.

D'ENGAGER au budget primitif 2025 les crédits correspondants soit un montant prévisionnel de 42 974.75€ HT, le montant définitif du fonds de concours étant ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui fixe les modalités d'attribution et de versement à Grenoble-Alpes Métropole du fonds de concours destiné au

financement des opérations de proximité souhaitées par la Commune de Sassenage et réalisées en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'APPROUVER les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites.

D'ENGAGER au budget primitif 2025 les crédits correspondants soit un montant prévisionnel de 42 974.75€ HT, le montant définitif du fonds de concours étant ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui fixe les modalités d'attribution et de versement à Grenoble-Alpes Métropole du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la Commune de Sassenage et réalisées en 2025.

9/DVCA – CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPERY DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 dite loi Macron ;

VU l'article L.3132-25-4 du code du travail définissant les conditions d'acceptation par les salariés à travailler le dimanche ;

VU l'article L.3132-26 et suivants du code du travail ;

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ;

CONSIDÉRANT que si le seuil n'excède pas 5 dimanches par an, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dérogation au repos dominical, le principe du volontariat pour les salariés demeure ;

CONSIDÉRANT que les contreparties sont fixées par la loi, et notamment par l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur ;

CONSIDÉRANT que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

CONSIDÉRANT que, au vu des spécificités du commerce de détail et des concessions automobiles existant sur le territoire de Sassenage, il est envisagé de retenir 5 dimanches au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu pertinent de déroger au repos dominical des commerces de détail lors la période festive de fin d'année susceptible de générer des flux de clientèle locale ou extérieure plus importants ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, il est ainsi proposé de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la liste des 5 dimanches proposés, à savoir pour les concessions automobiles, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026, et pour les commerces de détail le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 et pour les commerces de détail le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

DE DÉCIDER de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 et pour les commerces de détail le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**10/DEF – SERVICE JEUNESSE – PRESTATION DE SERVICE JEUNES A L'ECHELLE
DU TERRITOIRE CTG GAM NORD-OUEST**

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'Isère pour la période 2022-2025 ;

VU le projet de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que la CAF de l'Isère propose un financement au titre de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes), destiné à soutenir les politiques publiques locales en faveur de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la PS Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

CONSIDÉRANT que cette démarche doit s'inscrire à l'échelle du territoire CTG GAM Nord-Ouest ;

PRÉCISE que le dossier présenté collectivement par les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins a reçu un avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF de l'Isère pour l'année 2025 ainsi que pour la période 2026-2030 ;

PRÉCISE que le reversement de cette subvention aux communes partenaires se fera au prorata de leur population légale issue du dernier recensement Insee ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement de la subvention PS Jeunes aux communes du territoire GAM Nord-Ouest ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement de la subvention PS Jeunes aux communes du territoire GAM Nord-Ouest ainsi que tout document y afférent.

11/DEF – RENOUELEMENT DE LA DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 concernant la signature d'une convention territoriale globale entre la Ville de Sassenage et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ;

RAPPELLE que la CAF de l'Isère est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre et le financement des politiques municipales. Elle intervient au côté de la Ville dans les domaines

de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et du développement social ;

RAPPELLE que la commune a signé le 14 novembre 2022, une CTG avec les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Noyarey, Veurey-Voroize, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère, pour une durée de quatre ans ;

RAPPELLE que la CTG vise à coordonner les politiques locales en direction des familles, à renforcer la cohérence des actions sociales, éducatives et familiales, et à soutenir le développement des services aux habitants ;

PRÉCISE qu'un diagnostic de territoire a permis de mettre en évidence et d'élaborer conjointement les axes de développement en matière de service aux familles sur ce territoire. Les axes retenus sont les suivants :

- **Axe 1** - Petite enfance, enfance, jeunesse
- **Axe 2** - Parentalité
- **Axe 3** - Vie locale et participation citoyenne
- **Axe 4** - Accès aux droits

PRÉCISE que cette délibération constitue une délibération-cadre : elle formalise l'engagement de la commune dans la démarche partenariale qui fixera elle-même le cadre des déclinaisons opérationnelles futures ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE VALIDER la démarche de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire GAM Nord-Ouest, aux côtés de la CAF de l'Isère, du Département de l'Isère et des cinq autres communes partenaires, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

DE VALIDER la démarche de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire GAM Nord-Ouest, aux côtés de la CAF de l'Isère, du Département de l'Isère et des cinq autres communes partenaires, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 07 novembre 2025

La Secrétaire

Le Maire



Daniel D'OLIVIER-QUINTAS



Michel VENDRA

Affichage le : 12 novembre 2025